



## **Appel à projets Fondation du Souffle**

*lancé avec le concours  
de la SPLF, de l'ANTADIR, du CPHG, du CEP, de la FFP, de l'APP, de la FFAIR,  
du réseau des comités départementaux du CNMR, de Pneumologie Développement  
et en partenariat avec divers subventionnaires privés  
(la liste des soutiens à la recherche de la FdS est disponible sur son site internet)*

**APPEL A PROJETS BLANC  
automne 2020  
"SOUTIEN A LA RECHERCHE CLINIQUE"  
"SRC2020"**

## **RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJET**

## Champ de l'appel à projets et conditions de candidature

La Fondation du Souffle (FdS) lance appel à projets d'automne intitulé, "**Soutien à la Recherche Clinique**". Cet appel à projets est doté d'une somme minimum de 100 000 €. Il permettra d'attribuer **des subventions de 15 à 20 000 euros chacune**, dont le nombre sera déterminé par les ressources financières disponibles au moment de sa clôture.

### 1° — QUE FINANCE L'APPEL A PROJETS ?

**Par décision du Conseils d'Administration de la Fondation du Souffle l'appel à projets "Soutien à la Recherche" de l'automne 2020 est exclusivement destiné à soutenir des projets de recherche clinique.** Cet appel à projets ne financera donc aucune recherche fondamentale pré-clinique, aucune recherche animale, et aucune recherche humaine sur sujet sains. Les projets soumis doivent porter sur des patients souffrant d'affections respiratoires (études diagnostiques, pronostiques, ou thérapeutiques) ou à risque d'en souffrir (prévention, épidémiologie).

**Par ailleurs ces projets cliniques devront strictement concerner**

- **une étude pilote.** Le soutien de la FdS sera ici considéré comme un financement « amorce » permettant l'acquisition de données préliminaires solides sur lesquelles les candidats pourront ensuite appuyer leurs hypothèses **afin de pouvoir candidater à d'autres appels à projets (type PHRC, PREPS...)** et obtenir des financements plus importants.
- **ou une étude ancillaire dans le cadre d'un programme de recherche déjà financé par ailleurs.** Le candidat devra alors fournir la liste complète des autres ressources dont il dispose pour mener à bien le projet,

**Les subventions qui seront allouées au terme de cet appel à projets sont destinées à couvrir des frais de fonctionnement** (consommables, frais de missions et de publication, services extérieurs, emplois de soutien type TEC, ARC etc.) **et de petit matériel** (d'un prix unitaire maximal de 5000 euros TTC). **Les rémunérations de type "formation par la recherche" sont exclues du champ de l'appel à projets** (pas de contribution au financement de M2, de thèses, de séjours post-doctoraux ou de mobilités non post-doctorales).

Les subventions allouées dans le cadre de "SRC 2020" feront l'objet d'une contractualisation avec les unités ou services des lauréats, et leur seront versées en une seule fois au cours du 1er trimestre 2020. Aucune subvention ne pourra être versée à une personne physique. Le versement à une association loi 1901 n'est possible qu'à titre exceptionnel, et ne peut concerner que des associations reconnues comme d'intérêt général pouvant faire état de cette reconnaissance par l'administration fiscale ou des associations reconnues d'utilité publique.

### 2° — QUI EST EVALUÉ ?

**L'évaluation porte principalement sur le projet lui-même.** Le dossier personnel du porteur de projet et la structure de recherche à l'initiative du projet entrent également en ligne de compte.

### 3° — QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

**Peut être subventionnée par cet appel à projets toute équipe de recherche française déjà structurée et pouvant faire état d'activités de recherche antérieures, quelle que soit sa labellisation institutionnelle.** Les ressources financières de la FdS ne permettent actuellement pas, malheureusement, de prendre en compte des candidatures provenant d'équipes non françaises, même francophones.

Le porteur d'un projet soumis à cet appel à projets doit être titulaire de son poste ou disposer d'un contrat de longue durée, s'étendant au moins 18 mois au-delà de la clôture de l'appel à projets. Les internes, étudiants en M2, doctorants, post-doctorants dont le séjour en France se termine moins de 18 mois après la clôture de l'appel à projets ne sont pas attirés à être porteurs d'une demande. La même restriction s'applique aux chefs de cliniques et assistants.

Si le porteur du projet, signataire de la demande de subvention, n'est pas directeur de l'unité demandeuse, responsable de l'équipe demandeuse au sein d'une unité, ou chef de service selon les cas, la demande doit être validée et co-signée par cette personne.

Il est possible pour une structure de recherche de soumettre plusieurs dossiers à l'appel à projets. Le fait d'avoir été lauréat d'un appel à projets FdS au cours des années précédentes ne constitue pas un obstacle à une candidature, les critères de qualité et pertinence scientifiques étant les principaux critères pris en compte par le conseil scientifique pour la sélection des lauréats. Cependant ces éléments (candidatures multiples, subventions antérieures) pourront constituer des variables d'ajustement lors de la sélection des projets.

Les membres du Conseil Scientifique de la Fondation du Souffle et par extension les membres du jury de l'appel à projets si ce dernier est élargi au-delà du Conseil peuvent être candidats, que ce soit en tant que porteur de projet, responsables de structure, ou membres d'une structure demandeuse. Ils s'abstiennent alors de participer à l'évaluation des dossiers qui les concernent. Ils s'abstiennent alors de participer à l'évaluation des dossiers qui les concernent.

#### 4° — ENGAGEMENTS ET LIENS AVEC L'INDUSTRIE DU TABAC

Les candidats aux appels à projets de la FdS doivent prendre et tenir un certain nombre d'engagements, qui figurent explicitement dans le dossier de candidature. **Leur non-respect a pour effet d'annuler la candidature, et peut donc impliquer le remboursement des sommes perçues.**

Les candidats doivent s'engager formellement à respecter la législation en vigueur quant à la recherche portant sur des personnes.

Ils doivent s'engager à respecter la législation en vigueur concernant les liens d'intérêt, et à faire part à la Fondation du Souffle de la totalité des financements dont ils disposent pour mener le projet faisant l'objet de leur demande.

Ils doivent également s'engager à respecter les procédures de suivi et de valorisation des projets mises en place par le Conseil Scientifique.

**Enfin, les candidats doivent s'engager à ne pas bénéficier actuellement, ni être en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Ils doivent également affirmer qu'ils n'appartiennent à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Cet engagement figure explicitement dans le dossier de candidature.** Ils doivent de plus certifier qu'ils n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007 (date identique à la date de référence définie par l'European Respiratory Society).

#### 5° — SUIVI DES PROJETS RETENUS

Les lauréats de l'appel à projets SRC2020 devront fournir au Conseil Scientifique un rapport d'installation à 6 mois décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an qui peut être un rapport d'étape ou un rapport final, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche. Les présidents de toutes les structures contributives seront destinataires, par l'intermédiaire du Conseil Scientifique, des éléments de suivi.

Les lauréats devront, sans limitation de durée, mentionner le soutien de la *Fondation du Souffle* dans tout mémoire, toute communication, et toute publication effectués à partir du travail financé, ainsi que dans leur curriculum vitae (**cf engagements des candidats**).

#### 6° — CALENDRIER

*Le présent appel à projets a été rendu public le 8 juillet 2020*

**Les dossiers doivent être soumis avant mardi 26 octobre 2020 à minuit**

**Exclusivement sur le lien : <https://www.conforg.fr/ao/fds/>**

*Aucun dossier soumis après la date butoir ne pourra être accepté*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NOTAMMENT S'IL NE CONTIENT PAS TOUTES LES SIGNATURES, LES ENGAGEMENTS AD HOC ET LES JUSTIFICATIFS LORSQU'ILS SONT NECESSAIRES NE SERA PAS EVALUE**

*Pour toute information vous pouvez contacter Mme Maryse CRETON : [contact-recherche@lesouffle.org](mailto:contact-recherche@lesouffle.org)*

*La délibération du jury aura lieu durant la seconde quinzaine de janvier 2021  
La proclamation officielle aura lieu lors de la session inaugurale du CPLF2021*

7° — **ATTENTION** : les demandes doivent impérativement être rédigées en français (avec un résumé en anglais).

## les engagements du demandeur

**Je soussigné(e) [Prénom et Nom]**

**prends l'engagement :**

1. De disposer, pour soumettre la présente demande, de l'autorisation du responsable de la structure au sein de laquelle se déroulera le projet, si je ne le suis pas moi-même.
2. De respecter les termes des lois en vigueur régissant la protection des personnes et la bioéthique. *Si ma recherche implique l'avis d'un CPP, et que cet avis n'est pas disponible à la date de dépôt de la candidature, je m'engage à le communiquer au Conseil Scientifique au plus tard le 31 mai 2021 (la non-communication de ce document est un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues)*
3. De respecter la législation en vigueur concernant l'informatique et les libertés
4. De respecter la législation en vigueur concernant les liens d'intérêt et leur déclaration.
5. D'informer sans délai le Conseil Scientifique de toute difficulté qui surviendrait au cours de la réalisation de mon projet de recherche, en particulier en cas de retard au démarrage, ou de nécessité de modification thématique significative *(toute modification significative de l'objet de la recherche doit faire l'objet de l'aval du Conseil Scientifique, faute de quoi la nullité du contrat de subvention peut être prononcée, entraînant le remboursement des sommes perçues).*
6. De fournir au Conseil Scientifique un rapport d'étape au plus tard le 31 juillet 2021 décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an (et au plus tard 31 janvier 2022) qui peut être un rapport final ou d'étape, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche *(un article publié mentionnant le soutien de la Fondation du Souffle vaut rapport final ; à défaut, un rapport détaillé est nécessaire).*
7. De communiquer au Conseil Scientifique toutes les publications et toutes les communications dérivées du travail de recherche effectué grâce à la subvention qui m'est accordée.
8. De mentionner le soutien *la Fondation du Souffle* dans tout mémoire, toute communication, et toute publication effectués à partir du travail financé, ainsi que dans mon curriculum vitae\*. *\* celui-ci devra comporter, sans limitation de durée, la mention "lauréat de la Fondation du Souffle, appel à projets SRC2020".*
9. De soumettre un résumé aux Journées de Recherche Respiratoire (J2R) afin de présenter aux J2R 2021 ou 2022 les résultats obtenus. Après demande expresse au Conseil scientifique de la FdS, il sera possible de différer d'un an cette présentation.
10. De façon générale, de me conformer aux termes de la convention signée avec la *Fondation du Souffle*, convention qui définit le cadre légal de la subvention si elle est accordée.
11. D'accepter, à la demande du Conseil Scientifique de la Fondation du Souffle, de participer (sans divulguer les résultats confidentiels) à des interviews ou à l'écriture de documents concernant la recherche en cours en direction du grand public et d'en permettre la diffusion par la Fondation du Souffle et, dans certain cas par leurs mécènes.
12. Par ailleurs, je certifie sur l'honneur que je ne bénéficie pas, et ne suis pas en attente de bénéficiaire, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Je n'appartiens à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie n'avoir eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

Signature digitalisée obligatoire

**Engagement "tabac" du responsable de la structure,  
s'il est différent du demandeur**

Je soussigné, **responsable de la structure** au sein de laquelle se déroulera le projet qui fait l'objet de la présente demande de financement, certifie sur l'honneur que cette structure ne bénéficie pas, et n'est pas en attente de bénéficiaire, en tant qu'entité morale ou au travers de ses membres, de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Il en va de même pour l'appartenance à une structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie que l'unité et ses membres n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

**Nom** : XXXX

**Prénom** : XXXX

Signature digitalisée obligatoire :